

## Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

### RÈGLEMENT NUMÉRO 23-410

---

#### RÈGLEMENT 23-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-09 CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ D'URBANISME

---

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité doit constituer un comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a constitué un comité consultatif d'urbanisme par le règlement 89-09;

**CONSIDÉRANT** l'Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres du comité consultatif d'urbanisme se déroulent à huis clos;

**CONSIDÉRANT** les avancées technologiques qui permettent la tenue de rencontres virtuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement et un avis de motion relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du 5 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 23-409, ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. TENUE DES RENCONTRES

À l'article 2.4 du règlement 89-09, l'alinéa f) est rajouté comme suit :

« f) Tenue des rencontres

Les rencontres du CCU pourront se tenir en présentiel à l'Hôtel de ville ou en mode virtuel par un logiciel de visioconférence. Le comité peut statuer par résolution les critères qui autorisent la tenue de la rencontre par visioconférence. »

#### ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption et conformément à la loi. Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Municipalité.

**Yves Barrette**  
Maire

## **Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre**

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	5 JUIN 2023
PRÉSENTATION DU PROJET	5 JUIN 2023
ADOPTÉ LE	3 JUILLET 2023
PUBLIÉ LE	4 JUILLET 2023
EN VIGUEUR LE	4 JUILLET 2023